

M. McENTYRE: Je devrais peut-être donner quelques éclaircissements. Habituellement, lorsque l'impôt est déduit à la source, si l'employé gagne \$20, l'employeur retient tout simplement \$2, qu'il remet au ministère.

L'hon. M. LÉGER: Cet argent appartient à la Couronne.

M. McENTYRE: Oui, mais qu'arrive-t-il lorsque l'employeur éprouve des embarras pécuniaires? Il prévoit que, à la fin de la semaine, il devra \$20 à son employé, dont \$2 appartiennent à la Couronne; il emprunte donc de la banque ou perçoit l'argent de ses créanciers et ne se procure que \$18, qu'il remet à l'employé en lui signalant que \$2 de son salaire doivent être versés en impôt sur le revenu. Si l'employeur fait faillite peu après, le montant de deux dollars qui appartenait à la Couronne est perdu, car il n'a jamais existé.

L'hon. M. LÉGER: En d'autres termes, vous voulez dire qu'on a trouvé cet argent parmi ses biens. Il ne pouvait exister ailleurs.

M. McENTYRE: Les deux dollars ne constituent jamais une somme concrète ou un fonds de fiducie.

L'hon. M. LÉGER: Je ne sais si l'on définit l'expression "réclamation", mais je suis sûr que les deux dollars dont vous parlez ne constituent pas une réclamation de la Couronne; ils lui appartiennent.

M. McENTYRE: Bien entendu, pourvu que nous puissions les trouver.

L'hon. M. EULER: Ne pourriez-vous pas les recouvrer de l'employé?

M. McENTYRE: De fait, nous avons forcé l'employé à accepter un montant moins élevé comme paiement intégral de son salaire.

L'hon. M. EULER: En réalité, c'est vous le débiteur, et non l'employé.

M. McENTYRE: Nous avons chargé l'employeur de percevoir cet argent.

L'hon. M. EULER: S'il ne s'acquitte pas de son devoir, ne pouvez-vous pas loger une réclamation contre l'employé?

M. McENTYRE: Nous avons soumis le cas au ministère de la Justice. Celui-ci signale que cette disposition de notre Loi est ambiguë et, à son avis, nous devrions hésiter à poursuivre l'employé en vue de recouvrer cette somme.

L'hon. M. EULER: Vous ne l'avez jamais fait?

M. McENTYRE: Non, monsieur.

L'hon. M. LÉGER: Si vous croyez qu'il y aurait lieu de préciser que la Couronne peut faire une telle réclamation, il faudrait certainement modifier ce paragraphe.

L'hon. M. COPP: L'employeur soumet-il un rapport chaque semaine?

M. McENTYRE: Oui, monsieur.

L'hon. M. COPP: Et il remet toutes les sommes qu'il a déduites?

M. McENTYRE: Oui, monsieur.

L'hon. M. COPP: De sorte qu'il ne peut vous devoir que le montant d'une semaine.

M. McENTYRE: Dans l'application de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, il nous est impossible de vérifier chaque semaine les versements de tous les employeurs. Lorsqu'un employeur fait faillite, il nous arrive de constater qu'il n'a remis depuis trois ou quatre semaines aucune somme relative aux déductions d'impôt à la source.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous ne parlez que des déductions d'impôt à la source?

M. McENTYRE: Oui.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous prétendez que l'employeur est agent de la Couronne et que les sommes qu'il détient constituent en quelque sorte un fonds de fiducie ou, comme l'affirme le sénateur Léger, que ces sommes détenues par votre agent appartiennent véritablement à la Couronne.

M. McENTYRE: C'est exact.